

Incitatif d'inscription de juin 2026

Règlement officiel

1. Conditions d'admissibilité

L'Incitatif d'inscription de juin 2026 (ci-après dénommé « l'Incitatif ») est réservé aux Ambassadrices de marque et aux Ambassadeurs de marque qui résident légalement au Canada et qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de leur inscription. Voir les détails ci-dessous. Nul là où la loi l'interdit. Les employés du recruteur, ainsi que les membres de leur famille proche et les personnes vivant sous leur toit, ne sont pas admissibles et ne peuvent pas participer à cet Incitatif. Cet Incitatif est soumis à l'ensemble des lois et réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales applicables. La participation implique l'acceptation pleine et inconditionnelle par chaque participant d'être légalement lié par le présent règlement officiel et par les décisions du recruteur, lesquelles sont définitives et exécutoires (sans droit de recours) pour toutes les questions relatives à l'opération promotionnelle, dans la mesure permise par la loi. L'obtention d'un prix est subordonnée au respect de toutes les conditions énoncées dans le présent document.

2. Recruteur

Canada : Plexus Canada, 6000, boulevard de Rome, bureau 410, Brossard (Québec) J4Y 0B6, Canada.

3. Calendrier

La promotion débute le 1er juin 2026 à minuit (HE des É.-U.) et se termine le 30 juin 2026 à 23 h 59 (HE des É.-U.). (la « **Période de l'Incitatif**»). Le recruteur est le chronométreur officiel de cet Incitatif.

4. Comment se qualifier

Pour pouvoir prétendre au prix de l'Incitatif, les Ambassadrices de marque et les Ambassadeurs de marque doivent :

- i) Être qualifiés pour recevoir une commission¹;
- ii) Être titulaires d'un abonnement annuel Plexus actif ; et
- iii) Avoir accumulé au moins 100 VP au cours du mois en cours ou avoir rempli les conditions requises au cours du mois précédent.

5. Comment gagner de l'argent

Les Ambassadrices de marque et les Ambassadeurs de marque ont la possibilité de gagner un bonus en argent de 250 USD quand ils inscrivent 6 nouvelles Clientes VIP de niveau 1 qualifiées ou 6 nouveaux Clients VIP de niveau 1 qualifiés ayant passé une commande initiale d'au moins 100 VP. Au total, il est possible de gagner jusqu'à 250 USD pendant la période de l'Incitatif.

6. Prix

Les Ambassadrices de marque qualifiées et les Ambassadeurs de marque qualifiés peuvent recevoir un bonus en argent de 250 USD quand ils inscrivent 6 nouvelles Clientes VIP de Niveau 1 qualifiées ou 6 nouveaux Clients VIP de niveau 1 qualifiés ayant passé une commande initiale d'au moins 100 VP.

Dans le cadre de cet Incitatif, il est possible de gagner jusqu'à 250 USD en bonus en argent comptant.

Tous les paiements complétés par carte de crédit doivent être effectués au nom propre de l'Ambassadrice de marque ou de l'Ambassadeur de marque et de la Cliente VIP ou du Client VIP effectuant l'achat, et jamais au nom du recruteur ou de toute personne de la lignée ascendante. Les achats donnant lieu à des retours, à des remboursements ou à des paiements par eCheck refusés ne seront pas admissibles à cet Incitatif. Les Ambassadrices de marque et les Ambassadeurs de marque qui ne respectent pas les politiques et procédures de Plexus ne peuvent pas participer à cet Incitatif.

7. Notification et acceptation par le bénéficiaire

Les bénéficiaires recevront un courriel de Plexus Worldwide après la clôture des commissions du mois de juin, vers le 15 juillet 2026, les informant qu'ils ont bénéficié d'un bonus lors de cet Incitatif. Tous les gagnants seront avisés par courriel pendant la période de l'Incitatif, dès que possible après l'attribution du prix. Si, après avoir déployé des efforts raisonnables (tels que déterminés à la seule discrétion du recruteur), il s'avère impossible de joindre la personne gagnante avant le 31 août 2026, celle-ci pourrait être disqualifiée.

¹ Pour être considéré comme un membre qualifié, il faut : i) avoir réglé sa cotisation annuelle Plexus et être à jour dans ses paiements ; ii) avoir cumulé au moins 100 points de Volume Personnel (VP) à la date de clôture du cycle mensuel.

Tout gagnant peut renoncer à son droit de recevoir un prix. Le prix n'est ni transférable ni cessible, et aucune substitution ne sera accordée, sauf dans les cas prévus dans les présentes, à la seule discrétion du recruteur. Le recruteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou l'un de ses éléments par un prix ou un élément de prix d'une valeur égale ou supérieure.

Il incombe exclusivement à chaque personne gagnante de déclarer et de payer tout impôt sur le revenu éventuellement dû en raison de l'obtention d'un prix.

8. LES PERSONNES GAGNANTES POTENTIELLES DE LA RÉCOMPENSE SONT SOUMISES À UNE VÉRIFICATION PAR LE RECRUTEUR, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS DROIT DE RECOURS) POUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉCOMPENSE, À CONDITION QUE LA DÉCISION SOIT RAISONNABLE.

9. Conditions de participation et décharge de responsabilité

Chaque participant s'engage à : (a) respecter le présent règlement officiel et les décisions du recruteur, qui sont définitives et sans appel (sans droit de recours) pour toutes les questions relatives à cet Incitatif; (b) dégager de toute responsabilité le recruteur et chacune de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs de prix, ainsi que toute autre organisation chargée du recrutement, de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion de l'Incitatif, ainsi que l'ensemble de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants passés et présents (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute réclamation, dépense et responsabilité, y compris (sauf là où la loi l'interdit) mais sans s'y limiter, la négligence et les dommages de toute nature causés à des personnes et à des biens, l'atteinte à la vie privée (au titre de l'appropriation, de l'intrusion, de la divulgation publique de faits privés, de la présentation sous un faux jour aux yeux du public ou de toute autre théorie juridique), la diffamation, la calomnie, la diffamation écrite, la violation du droit à l'image, la contrefaçon de marque, de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, les dommages matériels, ou le décès ou les blessures corporelles découlant de ou liés à l'obtention, la création ou la soumission d'un gain par un participant, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive d'un prix et/ou la diffusion, l'exploitation ou l'utilisation de la participation ; et (c) indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité les Parties exonérées contre toute réclamation, dépense et responsabilité (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou à l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix par le participant.

10. Publicité

Sauf si la loi l'interdit, la participation à l'Incitatif constitue le consentement du gagnant à ce que le recruteur et ses mandataires utilisent son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville natale, son État ou sa province et son pays à des fins liées à l'Incitatif, dans tout média et à l'échelle mondiale, sans autre avis, paiement ou contrepartie ; et, le cas échéant, le participant accorde par la présente au recruteur une licence illimitée, mondiale, libre de droits, non exhaustive, perpétuelle et irrévocable lui permettant d'utiliser son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville natale, son État ou sa province et son pays à des fins liées à l'Incitatif dans tout média et à l'échelle mondiale, sans autre avis, paiement ou contrepartie. Si cela est interdit, le recruteur demandera au bénéficiaire l'autorisation d'utiliser son nom, son image et/ou sa photographie à des fins liées à l'Incitatif.

11. Conditions générales

Dans la mesure où la loi le permet, le recruteur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et en tenant compte des intérêts des participants, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier l'Incitatif, ou toute partie de celui-ci (y compris, sans s'y limiter, le présent règlement officiel), si une fraude, des défaillances techniques ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable du recruteur compromettent l'intégrité ou le bon fonctionnement de l'Incitatif, tel que déterminé par le recruteur à sa seule discrétion. Le fait que le recruteur ne fasse pas respecter une disposition du présent règlement officiel ne saurait constituer une renonciation à cette disposition. En cas de divergence ou de contradiction entre les conditions générales du présent règlement officiel et les informations ou autres déclarations figurant dans tout document relatif à l'Incitatif, les conditions générales du présent règlement officiel prévaudront et feront foi.

12. Limitations de responsabilité

Les parties exonérées ne peuvent être tenues responsables : (a) de toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit due aux participants, à des erreurs d'impression ou à tout équipement ou programme associé à l'Incitatif ou utilisé dans le cadre de celui-ci ; (b) de toute défaillance technique de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, interruptions ou coupures des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels réseau) ; (c) toute intervention humaine non autorisée à n'importe quelle étape du processus d'inscription ou de l'Incitatif en tant que tel ; (d) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le cadre de l'administration de l'Incitatif ou du traitement des inscriptions ; ou (e) tout préjudice ou dommage causé à des personnes ou à des biens, pouvant résulter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation du participant à l'Incitatif ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix.

13. Litiges

Chaque participant accepte que : (a) tout litige, réclamation ou motif d'action découlant de ou lié au présent Incitatif, ou à tout prix attribué, soit réglé à titre individuel, sans recours à aucune forme de recours collectif ; (b) toute réclamation, tout jugement et toute indemnisation soient limités aux frais réels engagés, y compris les frais liés à la participation au présent Incitatif, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat ; et (c) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir des dommages-intérêts pour, et le participant renonce par la présente à tous ses droits de réclamer des dommages-intérêts avérés, punitifs, accessoires et indirects ainsi que tout autre dommage-intérêt, à l'exception des frais réels engagés, ainsi qu'à tous ses droits de voir les dommages-intérêts multipliés ou augmentés de quelque manière que ce soit. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS ; PAR CONSÉQUENT, LES DISPOSITIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

Tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Incitatif ou liés à celui-ci, ou à tout prix attribué, ainsi que toute question relative à l'interprétation, à la validité, à l'interprétation et à l'applicabilité du présent règlement officiel, ou aux droits et obligations des participants qualifiés et du recruteur dans le cadre du présent Incitatif, seront régis par les lois décrites ci-dessous :

Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables sont régis par le droit matériel de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et doivent être interprétés conformément à ceux-ci, sans égard aux principes de conflit de lois. Les parties conviennent expressément que le lieu et la compétence juridictionnelle seront exclusivement ceux des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, en Ontario, au Canada. RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un événement promotionnel peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix ne peut être soumis au conseil que dans le but d'aider les parties à parvenir à un accord.

14. Données personnelles du participant

Les informations recueillies auprès des participants sont soumises à la politique de confidentialité du recruteur pour le Canada, disponible à l'adresse <https://plexusworldwide.ca/privacy-center-full-privacy-policy?culture=en-CA>. En participant à cet Incitatif, chaque participant consent expressément à ce que le recruteur, ses agents et/ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les informations personnelles fournies, et ce, uniquement aux fins de la gestion de l'Incitatif et conformément à la politique de confidentialité du recruteur. La présente section ne limite en rien tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au recruteur ou à d'autres parties concernant la collecte, l'utilisation et/ou la communication de ses données à caractère personnel.

15. Résultats de l'Incitatif

Les résultats de l'Incitatif seront publiés [ici](#). Vous pouvez également, pour obtenir les résultats relatifs à l'Incitatif, envoyer une enveloppe affranchie, préadressée et remplie à la main à l'adresse suivante : « Incitatif d'inscription juin 2026 », Plexus Canada, 6000, boulevard de Rome, bureau 410, Brossard, Québec, J4Y 0B6, Canada. Les demandes de liste des lauréats doivent nous parvenir au plus tard le 31 août 2026. Les résidents canadiens peuvent omettre les frais de retour.